

N°DEC24\_144



## DECISION

### Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

**DEC24\_144 - Contrat avec RAID AVENTURE ORGANISATION relatif à l'organisation d'une représentation théâtrale "Je me porte bien" suivie d'une conférence-débat le vendredi 28 novembre 2024**

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24\_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de conférence proposé,

Considérant la volonté municipale de mettre en place et de promouvoir des actions visant à lutter contre toutes formes de violences et notamment autour des violences faites aux femmes, à communiquer et à sensibiliser la population, les partenaires et les agents autour de cette problématique,

Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour l'organisation d'une représentation théâtrale et d'un échange autour de la problématique des violences faites aux femmes à l'occasion de la semaine dédiée, le vendredi 28 novembre 2024,

DÉCIDE de signer le contrat avec RAID AVENTURE organisation, association sise Domaine de Comteville, chemin de Comteville à Dreux (28100) dont le numéro SIRET est le 399 128 073 00042,

INDIQUE que l'association organisera le vendredi 28 novembre à 14h00 au centre culturel Picasso une représentation de la pièce « Je me porte bien », suivie d'un échange avec le public présent (partenaires, agents...),

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 3000 € (TVA non imputable), sera imputée au compte gestionnaire PREVENTION (PV), sous fonction 348 0, nature 6228 du budget communal en cours.

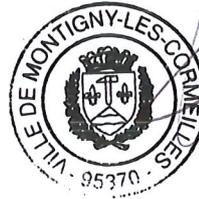
Fait à Montigny-lès-Cormeilles,  
le 11 octobre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Jean-Noël CARPENTIER,  
Maire



Mis en ligne sur le site de la  
ville le : 15/10/2024